



DEPARTEMENT DE L'HERAULT

MAIRIE
DE

A I G N E

34210

Téléphone : 04.68.91.22.47

Fax : 04.68.91.80.65

Mail : mairie-aigne@wanadoo.fr

Envoyé en préfecture le 12/05/2025

Reçu en préfecture le 12/05/2025

Publié le

ID : 034-213400062-20250428-D202519-DE

Liberte Egalite Fraternite

Berger
Levisault

2025-19

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

POUR :
CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 0

OBJET : Compétence GeMAPI sur le fleuve Aude - Demande d'adhésion à la compétence optionnelle « Gestion du fleuve Aude du SMMAR »

L'an deux mille vingt-cinq

Le : vingt huit avril à 18 heures 30

LE CONSEIL MUNICIPAL DE AIGNE

Dûment convoqué, s'est réuni en session exceptionnelle au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Madame le Maire

Date de la convocation : le 18 avril 2025

PRÉSENTS : VIDAL Dominique, SEGUY Gilles, MAS Claude, CARRERE Nathan, DECOR Mary, VERMER Josianne.,

EXCUSES/ABSENTS : CHOUPAC Gérard, FRAISSE Yves, GLEIZES Julien(pouvoir à Madame VIDAL Dominique)

Conformément aux articles L. 2121-7 et suivants du Code général des collectivités territoriales pour les communes, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du conseil Municipal.

Monsieur Claude MAS ayant obtenu la majorité des suffrages, a été retenue pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

VU l'article L 5214-27 du Code général des collectivités territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de Communes du Minervois au Caroux et notamment ses compétences en matière de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations ;

VU la délibération n° 2025.02.27/028 du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Minervois au Caroux, notifiée à la commune le 25 mars 2025, validant la demande d'adhésion à la compétence optionnelle « Gestion du fleuve Aude » du SMMAR, ;

CONSIDÉRANT que le Syndicat Mixte Aude Centre, adhérent au SMMAR, exerce la compétence GeMAPI pour le compte de la Communauté de Communes du Minervois au Caroux sur les cours d'eau non domaniaux, soit seulement sur les affluents du fleuve Aude ;

CONSIDÉRANT que l'exercice de la compétence relève aujourd'hui de la responsabilité de la Communauté de Communes du Minervois au Caroux sur le fleuve Aude dans sa partie domaniale ;

CONSIDÉRANT que la Communauté de Communes du Minervois au Caroux pourra transférer la compétence optionnelle « Gestion de la partie domaniale du fleuve Aude » au SMMAR dès lors que ce dernier aura procédé à son inscription au sein de ses statuts ;

CONSIDÉRANT que l'adhésion de la communauté de communes à un syndicat mixte est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres de la communauté de communes, donné dans les conditions de majorité qualifiée ;

CONSIDÉRANT que l'avis du conseil municipal doit être donné dans un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération de la communauté de communes, passé ce délai l'avis étant réputé favorable ;

Le Conseil municipal, après avoir ouï et délibéré, à la L'UNANIMITÉ,

- **Valide** l'adhésion à la carte de la Communauté de Communes du Minervois au Caroux pour la compétence optionnelle « Gestion du fleuve Aude » au SMMAR ;
- **Mandate** Madame le Maire pour régler toutes les démarches administratives et réglementaires liées à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour extrait conforme.

Certifiée exécutoire par le Maire
Pour être publiée et déposée auprès
de la Préfecture de MONTPELLIER
A AIGNE, le



Le Maire, Dominique VIDAL



Le secrétaire, Claude MAS

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de MONTPELLIER dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.